



**LISTE DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 08 JANVIER 2025**

- PROCEDURE D'URGENCE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL **2025-09-01-01**
- DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L ETAT AU TITRE DE LA DOTATION  
D EQUIPEMENTS DES TERRITORES RURAUX ( DETR) **2025-09-01-02**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers en  
Exercice : 08

L'an deux mil vingt- cinq , le **08 janvier à 18 heures trente**  
Le Conseil Municipal d'**ACHERES**, dûment convoqué le 06 janvier  
S'est réuni en session extraordinaire dans la salle de la bibliothèque  
sous la présidence de Monsieur **JOUANIN André**

Nombre de présents : 7

**PRÉSENTS : JOUANIN André, BLASCO Manuel, DURREAU Cécile, BERTHIN Ghislain,  
FROMNTEAU Cédric, MELOT Marie-Claude, FORATIER Pascale**

Nombre votants : 8

Absent excusé : **CHOLLET Aurélien** donne pouvoir à **JOUANIN André**

Publication :

Forme électronique:

[www.acheres18.fr](http://www.acheres18.fr)

Secrétaire de séance : **FORATIER PASCALE**

Date de mise en ligne

10/01/2025

### **Objet : PROCEDURE D'URGENCE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

M. le Maire rappelle que l'article L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que dans les communes de moins de 1 000 habitants le délai de convocation du Conseil Municipal est fixé à trois jours francs au moins avant le jour de la réunion.

En cas d'urgence, le délai peut toutefois être abrégé par le Maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Le Maire doit rendre compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

En application desdites dispositions, une convocation du Conseil Municipal en urgence a été envoyée en date du 6 janvier 2025, soit un jour franc avant la séance extraordinaire du 8 janvier 2025.

Le Maire explique que l'urgence de cette réunion est consécutive à une demande de subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour les travaux de reconstruction de la chaufferie de la mairie qui doit être réalisée avant le 13 janvier 2025.

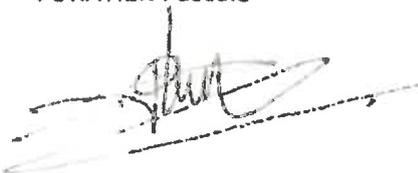
Vu l'exposé du Maire,

Considérant l'urgence au regard de la date de dépôt de la demande de subvention au titre de la Dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour les travaux de reconstruction de la chaufferie de la mairie,

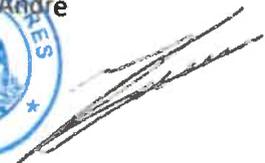
Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents ou représentés

- D'approuver la procédure d'urgence de convocation du Conseil Municipal

La Secrétaire de séance  
**FORATIER Pascale**



Le Maire  
**JOUANIN André**



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en  
Exercice : 08

L'an deux mil vingt-cinq, le 08 janvier à 18 heures trente  
Le Conseil Municipal d'ACHERES, dûment convoqué le 06 janvier  
S'est réuni en session Ordinaire dans la salle de la, bibliothèque  
sous la présidence de Monsieur JOUANIN André

Nombre de présents : 7

**PRÉSENTS :** JOUANIN André, BLASCO Manuel, DURREAU Cécile, BERTHIN Ghislain,  
FROMNTEAU Cédric, MELOT Marie-Claude, FORATIER Pascale

Nombre votants : 8

Publication :

Absent excusé : CHOLLET AURELIEN donne pouvoir à JOUANIN ANDRE

Forme électronique:

[www.acheres18.fr](http://www.acheres18.fr)

Secrétaire de séance : FORATIER Pascale

Date de mise en ligne

10/01/2025

**Objet :** DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'ÉTAT AU TITRE DE LA DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

Des travaux de reconstruction de la chaufferie de la mairie sont nécessaires compte tenu des dégradations causées par les mouvements du sol depuis plusieurs années.

Ces travaux s'élèvent à un montant de 65 440,70 HT

Le Maire propose de solliciter une aide de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour les travaux de reconstruction de la chaufferie de la mairie conformément au plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT RECONSTRUCTION CHAUFFERIE DE LA MAIRIE	
	Montant HT
Coût des Travaux	65 440,70 €
Fonds propres	44 258,14 €
Subvention au titre de la DETR	21 182,00 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés

- De demander une subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour les travaux de reconstruction de la chaufferie de la mairie à hauteur de 21 812.00€ HT
- D'arrêter le plan de financement de reconstruction de la chaufferie de la mairie comme mentionné ci-dessus
- D'imputer les recettes au budget de la commune

La Secrétaire de séance  
FORATIER PASCALE

